

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 novembre 2018

Le 23 novembre 2018, à 20 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Wolschwiller, sous la présidence du Maire, Monsieur André LINDER.

Etaient présents :

Mesdames BRINGIA Mariette et GHANMI LINDER Saliha,
Messieurs LEY Jean Pierre, GABRIEL Sylvain, BIR Bernard, CLAUSER Thibaut
et GALLAND Pascal.

Absents excusés : Madame STRUB FINCK Marie-Christine, Monsieur DEBORD Gérard et
Monsieur CLAUSER Thibaut

Le Conseil choisi pour secrétaire Monsieur LEY Jean-Pierre.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 6 septembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2018 ne soulève pas d'observation ; les membres présents signent pour approbation au registre.

2. Concours du receveur municipal, attribution d'indemnité.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

- de lui accorder l'indemnité de conseil ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **HOLLERTT Olivier, Receveur municipal,**
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de trente euros et quarante-neuf cents (30,49 €).

3. Budget général : décision modificative.

Le Maire énonce qu'il manque 2,20 € de crédit au budget primitif 2018 pour le remboursement du capital d'emprunts. Il convient donc de prendre une décision modificative au budget général.

Les conseillers municipaux à l'unanimité, votent la décision modificative au budget général 2018 suivante :

Compte 21318 « immobilisations corporelles » : – 10 €

Compte 1641 « remboursement d'emprunts » : + 10 €

4. Budget annexe de l'eau : décision d'amortissement de l'étude d'assainissement de 2006 et vote de crédits.

Le Maire informe les conseillers que Monsieur le Receveur municipal l'a informé qu'il serait plus judicieux que la décision d'amortissement de l'étude d'assainissement, réalisée en 2006 pour 6 120 €, soit prise par la Communauté de Communes du Sundgau à laquelle la compétence de l'eau sera transférée en 2019.

Les conseillers à l'unanimité décident de ne pas se prononcer sur l'amortissement de l'étude d'assainissement réalisée en 2006.

5. Marché construction atelier communal : avenant au lot 10, menuiserie intérieure bois.

Le Maire donne la parole à Monsieur GABRIEL Sylvain qui informe les conseillers que des travaux complémentaires au marché ont été confiés, suite à une réunion de chantier, à l'entreprise Pracht – Lot 10 menuiserie intérieure bois. Ces travaux correspondant à une plus-value pour la finition de deux portes et l'habillage du châssis de désenfumage sont estimés à 2 116.80 € HT.

Au vu des explications les membres du conseil municipal, à l'unanimité, Acceptent les travaux complémentaires pour un montant de 2 116.80 € HT ce qui porte le montant du marché à 7 283.40 € HT
et Autorisent le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant.

6. Forêt : approbation état d'assiette 2020.

Le Maire rappelle que chaque année est établi annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un "état d'assiette des coupes" qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage (de février à juillet 2019). Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement.

Les conseillers municipaux approuvent la proposition faite par l'ONF.

AGENCE
DE
MULHOUSE

PROPOSITION DE COUPES
A MARTELER

EXERCICE 2020

Forêts et séries	Numéros des parcelles	Surface	Nature technique de la coupe	Coupes reportées des années antérieures	Coupes à reporter aux années ultérieures	Modes de vente prévus
WOLS	1i	14,61	IRR	NON	NON	Façonné
WOLS	4a	14,86	AMEL	NON	NON	Façonné
WOLS	5a	18,8	AMEL	NON	NON	Façonné
WOLS	7i	26,8	IRR	OUI	NON	Façonné

7. Proposition d'adhésion au Syndicat mixte de l'III.

Le Maire donne connaissance d'un courrier du syndicat mixte de l'III qui énonce que dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) effective depuis le 1^{er} janvier 2018, le comité syndical a décidé de modifier ses statuts pour permettre à toutes les communes du bassin versant de l'III d'adhérer au Syndicat Mixte et de le transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de l'III.

La commune n'est pour l'instant pas membre du syndicat mixte de l'III, mais si elle y adhère elle transférerait à ce dernier la responsabilité de la gestion des ouvrages hydrauliques existants sur le ban communal et la gestion du risque de ruissellement et de coulée de boue.

Les conseillers, après avoir pris connaissance du dossier transmis par le Président du syndicat mixte de l'III,

chargent le Maire de s'informer auprès de ce dernier quelle cotisation annuelle serait due par la Commune en cas d'adhésion

reportent, dans l'attente, la décision d'adhérer ou non au syndicat.

8. Communauté de Communes du Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017.

Le Maire énonce que d'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Les conseillers prennent connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de 2017 transmis par la CCSundgau.

Suite à la fusion des communautés de communes il existe différents dispositifs de gestion des déchets sur le territoire de la CCSundgau répartis sur 5 secteurs : le secteur d'Altkirch, le secteur d'Ill et Gersbach, le secteur Jura Alsacien, le secteur d'Illfurth et le secteur de la Vallée du Hundsbach.

Les conseillers constatent que les indicateurs financiers de 4 secteurs sont excédentaires :

- ✓ Un excédent de 462 910 € pour le secteur d'Altkirch :
recettes 2 170 150 € - dépenses 1 707 240 € ;
- ✓ Un excédent de 100 289 € pour le secteur d'Ill et Gersbach :
recettes 840 202 € - dépenses 739 913 € ;
- ✓ Un excédent de 87 623 € pour le secteur Jura Alsacien
recettes 1 165 815 € - dépenses 1 078 192 € ;
- ✓ Un excédent de 46 478 € pour le secteur de la Vallée du Hundsbach :
recettes 551 437 € - dépenses 504 959 € ;

Et s'interrogent sur le déficit de 414 337 € pour le secteur d'Illfurth :

recettes 594 220 € - dépenses 1 008 557 € et des conséquences que peut avoir ce déficit sur la gestion des autres secteurs.

9. Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface à Oltingue par la société Diamétal France SAS.

Les conseillers prennent connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, déposé par la SAS Diamétal France à Oltingue. Cette demande d'autorisation a fait l'objet d'une enquête publique du 16 octobre 2018 au 21 novembre 2018 inclus.

Selon l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique les conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseillers municipaux, après examen du dossier, à l'unanimité,

n'ont pas d'observations à formuler sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SAS Diamétal.

10. Examen de devis.

Demande de subvention pour sortie scolaire.

Par courrier en date du 25 octobre la Directrice du collège des missions de Blotzheim, sollicite une aide financière pour séjour en Belgique à l'Euro Space Center des élèves de la classe de 4^{ème} du 6 au 8 février 2019.

Après discussion et considérant qu'un élève du village (Mathis FLIEG) est concerné par ce voyage **le conseil municipal, à l'unanimité,**

Donne un accord pour une subvention de 50 €,

Dit que la somme sera inscrite au BP 2019,

Charge le Maire du mandatement de cette subvention au vu de l'attestation nominative indiquant la participation effective de l'élève au voyage.

Examen de devis.

Les conseillers prennent connaissance d'un devis de la société TP du Sund'go pour le branchement de la nouvelle construction de Mr Gabriel Sylvain d'un montant de 2 382.00 € HT. Le devis demandé à la société Encer ne nous est pas encore parvenu.

Monsieur Gabriel Sylvain, personnellement concerné, ne prend pas part au vote. Les deux entreprises étant connues pour le sérieux de leur travail **les conseillers à l'unanimité, chargent le Maire de passer commande auprès de l'entreprise la moins disante.**

11. Divers et Informations.

*** Monsieur Gabriel Sylvain donne les dernières informations concernant le pôle scolaire :**

- La CCSundgau n'a toujours pas révisé le Plan Local d'Urbanisme* d'Oltingue, ni lancée l'étude environnementale (9 à 12 mois de procédure) qui est obligatoire en raison du caractère du site et de la présence "du crapaud sonneur à ventre jaune"

- Le projet situé à l'arrière de la salle polyvalente d'Oltingue nécessite la construction d'un pont et d'une passerelle d'accès, pour les véhicules et les piétons, dont le coût est estimé à 300 000 € pour l'ensemble. le coût de la construction des deux ponts d'accès, pour les véhicules et les piétons, est estimé à 300 000 €,

- de nouvelles données ont également fait évoluer le dossier. Des négociations ont été menées avec les représentants de l'entreprise Bubendorf qui souhaite vendre le site de ses anciens locaux de stockage. Un accord d'achat de principe a été donné dans l'attente des conclusions des différentes études DE diagnostic. La réalisation du pole scolaire sur cette friche permettrait de réduire le coût d'investissement (pas de voies d'accès à prévoir, pas d'études environnementales, pas de modification du PLU....) avec éventuellement des aides pour la réhabilitation de la friche industrielle.

- **Evolution du corps de sapeurs-pompiers** : une réunion avec le Commandant Arnold Virginie sera programmée durant la semaine du 11 au 14 décembre 2018.

- **Les conseillers prennent connaissance des dépenses** effectuées depuis le début de l'année au budget général : 671 196.70 € et au budget annexe de l'eau : 79 654.21 €.